32e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 21 — 26 MAI 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

LA SAINTETÉ SACERDOTALE

Commentaire de l'Exhortation de S. S. Pie X au Clergé catholique à l'occasion de son Jubilé sacerdotal (4 août 1908) [1]

§ 5. — 3e Partie : Moyens d'acquérir la sainteté sacerdotale *(suite)*

95. Une *prière* fervente et abondante, la pratique quotidienne de la *méditation*, de la *lecture spirituelle* et de l'*examen de conscience* : tels sont les quatre principaux moyens de sanctification que Pie X nous a proposés jusqu'ici. Avant de nous en recommander d'autres, plus spécialement propres à conserver et à alimenter les fruits produits par l'emploi des premiers, il nous presse de nouveau avec force de travailler à acquérir une sainteté sacerdotale telle que l'exige la situation actuelle de l'Eglise chez ceux qu'elle a élevés si haut. Or, à l'heure présente, il faut au prêtre une vertu plus qu'ordinaire, une vertu exemplaire, active et absolument dévouée. En particulier, nous devons pratiquer la chasteté, l'obéissance, et surtout la charité, charité désintéressée, surnaturelle, s'étendant à tout et à tous, — charité inlassable même au milieu des contradictions et des persécutions : ne sommes-nous pas les fils et les frères des saints, héritiers de leur courage et de leur gloire ?

1° Le prêtre doit aujourd'hui surtout pratiquer une vertu plus qu'ordinaire.

96. « Vous voyez vous-mêmes, tous et partout, quels temps malheureux sont survenus pour l'Eglise, par un secret dessein de Dieu. Considérez aussi et méditez combien sacré est le devoir qui vous incombe de faire vos efforts pour assister et secourir dans ses épreuves celle qui vous a élevés à l'honneur d'une si haute dignité. C'est pourquoi, maintenant plus que jamais, le clergé a besoin avant tout d'une vertu plus qu'ordinaire, d'une vertu absolument exemplaire, entreprenante, alerte, active, enfin entièrement prête à faire et à souffrir de grandes choses pour le Christ. Et il n'y a rien que Nous demandions à Dieu et que Nous vous souhaitions à tous et à chacun avec plus d'ardeur. »

Les contradictions, les persécutions sont le lot de l'Eglise sur la terre. Son divin Fondateur l'a clairement annoncé : *In mundo pressuram habebitis... Et me persecuti sunt, et vos persequentur... Eritis odio omnibus propter nomen meum.* (Jo., xvi, 33 ; xv, 20 ; Marc, xiii, 13). Et l'histoire ecclésiastique atteste la réalisation perpétuelle de cette prophétie. « Environnée d'ennemis, l'Eglise, dit Bossuet, ne marche jamais qu'en bataille. » Dans tout le cours de son existence elle a lutté et souffert pour l'exécution du mandat divin qui lui a été confié. Mais il est des époques où la lutte devient plus âpre et plus acharnée, où les souffrances sont plus grandes, où l'épreuve est plus critique. Or, il semble que nous sommes à l'une de ces époques particulièrement pénibles pour l'Eglise. L'assaut que l'ennemi lui livre aujourd'hui est général et ne tend à rien moins qu'à son entière destruction dans le monde. Et cet assaut terrible a lieu au moment où chez un trop grand nombre d'enfants de l'Eglise la foi et la pratique chrétiennes ont presque totalement disparu.

Or, qui assistera l'Eglise, qui la défendra dans ces conjonctures difficiles, sinon les prêtres ? Les anciens Lévites devaient veiller sur l'arche, la défendre ; ils étaient la garde d'honneur du tabernacle : de même les prêtres, par le caractère et la grâce du diaconat, sont constitués les soldats et les défenseurs d'office du nouveau tabernacle, qui est l'Eglise. Du reste, la haute dignité dont elle les a honorés leur fait un devoir sacré de la consoler dans ses épreuves, de la défendre contre ses ennemis, en lui faisant, au besoin, un rempart de leur corps.

[1] Voir l'*Ami* du 28 avril.

La lutte était ardente dans la Terre promise, pendant les premières années de la conquête ; pour l'Eglise aussi c'est toujours la lutte : *Quæ semper in procinctu posita, incessabili pugna contra inimicos dimicat* [1]. Quels sont ces ennemis que rien ne lasse et qu'on ne défait jamais complètement ? Ce sont surtout les puissances des ténèbres, les princes invisibles et impalpables qui commandent et gouvernent le monde des méchants, le démon, en un mot. Satan, voilà l'ennemi contre lequel nous devons lutter. Et quelles seront nos armes dans cette lutte, pour que nous soyons à l'Eglise un rempart et une défense ? Ce seront la sainteté de notre vie, la vertu de notre parole et l'éclat de nos exemples, *ornatu sancto, prædicatu divino, exemplo perfecto* [2]. C'est précisément ce que Pie X nous recommande.

97. En tout temps le prêtre doit être vertueux, saint : son état et ses fonctions l'exigent impérieusement. Mais aujourd'hui plus que jamais, le clergé a besoin avant tout d'être vertueux. Sans doute, la science est nécessaire, indispensable au prêtre ; mais la vertu lui est encore plus nécessaire. Et quelle doit être la vertu du prêtre au xx^{e} siècle ? Une vertu commune, ordinaire, qui suffisait dans les âges de foi et au milieu d'une société chrétienne, serait insuffisante de nos jours et dans nos régions redevenues quasi païennes. Pour résister aux scandales du monde actuel, et supporter sans fléchir le lourd fardeau du ministère pastoral au milieu de populations quelquefois hostiles et presque toujours indifférentes et regardant le prêtre comme un ennemi, tout au moins comme un suspect, il nous faut une vertu plus qu'ordinaire, une vertu supérieure, héroïque.

Pie X demande qu'elle soit « absolument exemplaire, » *in exemplum integra*. Conduisons-nous de telle sorte que notre vie extérieure ne donne prise à aucune critique, et qu'à l'exemple du divin Maître nous puissions dire même à nos ennemis : *Qui de vous me convaincra de péché ?* (Jo., VIII, 46). Il y a aujourd'hui, presque dans toutes les paroisses, des hommes qui ont accepté ou qui se sont donné la mission de nous épier et de nous dénoncer : que ces hommes-là cherchent en vain dans nos paroles et dans nos actes des motifs de reproche et de blâme : *ut is qui ex adverso est vereatur, nihil habens malum dicere de nobis !* Que s'ils nous calomnient, que notre vie soit la réfutation évidente de leurs fausses accusations. Faisons mieux : par la pratique des vertus chrétiennes et sacerdotales, soyons pour nos ouailles des modèles, un Evangile vivant répandant autour de nous la bonne odeur de Jésus-Christ.

En second lieu, la vertu du prêtre de nos jours doit être « entreprenante, alerte. » Il faut que le prêtre ait de l'initiative et qu'il n'hésite pas à entreprendre, avec prudence sans doute, mais aussi avec une sainte audace, les œuvres d'apostolat qu'exige l'état présent de la société. Arrière donc la pusillanimité, l'apathie ou l'esprit de routine ! Ne nous laissons arrêter ni par des difficultés souvent plus apparentes que réelles, ni par certaines critiques plus ou moins malveillantes, ni par les sinistres prophéties de quelques Cassandres moroses ou découragés.

Vertu entreprenante, vertu « active, laborieuse, » *operosa*. Au lieu de nous borner à des pleurs stériles sur les malheurs du temps et sur les fautes commises, ou à des lamentations et invectives contre tout le monde, agissons. Le travail ne peut nous manquer. Il en faut pour remplir les devoirs ordinaires du pasteur, il en faut et beaucoup pour organiser et surtout pour soutenir et faire prospérer les œuvres d'apostolat.

Vertu enfin généreuse, héroïque, « absolument résolue à faire et à souffrir de grandes choses pour Jésus-Christ, » *facere pro Christo et pati fortia*. L'exercice de la charge pastorale dans les paroisses demande aujourd'hui plus qu'une conduite édifiante, plus que de l'initiative, plus que de l'activité : il exige du pasteur un véritable héroïsme. Pour faire du bien aux âmes, il faut que le prêtre, dont le cœur brûle de la flamme du zèle apostolique, soit disposé à se faire, pour les sauver, une continuelle violence, à donner dans ce but, — en dépit de l'épreuve amère de l'ingratitude et de l'insuccès, et avec une constance que rien ne décourage, — ses pensées, ses préoccupations et ses soins, son travail et ses sueurs, son repos et sa tranquillité, son argent, sa santé, sa vie même. Selon la pensée de saint Jean Chrysostome le pasteur fidèle aux devoirs de sa charge est plus que martyr : ce qui est particulièrement vrai dans nos temps difficiles.

2° Trois vertus doivent surtout briller dans le prêtre : la chasteté, l'obéissance et la charité.

98. « Qu'en vous resplendisse d'un éclat inaltérable la CHASTETÉ, le plus bel ornement de notre ordre sacerdotal. Par l'éclat de cette vertu le prêtre devenu semblable aux anges apparaît aussi plus digne de la vénération du peuple chrétien et produit en plus grande abondance des fruits de salut. »

Inutile d'insister sur l'absolue nécessité de la chasteté pour le prêtre. L'Eglise lui en fait un précepte grave, et lui-même l'a vouée solennellement et d'une manière à jamais irrévocable dès l'ordination du sous-diaconat. « La chasteté, dit le cardinal Gibbons, est pour le prêtre l'ornement le plus glorieux, le plus caractéristique et le plus indispensable. Qu'il possède la foi d'Abraham, la sagesse de Salomon, la piété de David, le zèle d'Elie, la patience de Job, l'héroïsme apostolique de Jean-Baptiste et l'éloquence de Paul, son armure sera incomplète et impuissante à le protéger, s'il n'est revêtu de la chasteté sacerdotale comme d'une cuirasse impénétrable. C'est de l'auréole d'une vie immaculée que les autres

[1] *Pontifical*, De ordinat. Diaconi.
[2] Cf. Gontier, *Explicat. du Pontifical*, p. 300 et suiv.

vertus du ministre de Dieu tirent un lustre nouveau[1]. » Et nul doute que le sacerdoce catholique ne doive, pour une grande part, son influence et son prestige, du moins ce qui lui en reste dans nos sociétés contemporaines, à ce rayon de pureté qui brille à son front. (Gontier, *loc. cit.)*.

La chasteté sacerdotale doit être parfaite, *intemerato honore floreat :* soyons chastes sans mesure. Du reste, il n'y a pas de demi-chasteté : on est chaste ou on ne l'est pas ; on est parfaitement chaste ou bien on finit par ne plus l'être du tout. (Gontier, *ibid.)*. Il y a plus : ce n'est pas assez que nous soyons chastes devant Dieu ; il faut encore que nous le soyons devant les hommes. Mettons en pratique la recommandation que saint Vincent de Paul inculquait avec une force extrême à tous les prêtres de sa Congrégation. Il leur disait : « Ce n'est pas assez pour vous d'exceller en la vertu de pureté, mais vous devez encore faire tout votre possible, et vous comporter de telle sorte que personne n'ait sujet de concevoir à votre égard *le moindre soupçon du vice contraire ;* parce que ce soupçon, fût-il très mal fondé, serait plus préjudiciable à vos saints emplois que tous les autres crimes qu'on pourrait faussement vous imposer. » Nous ne saurions dire, ajoute M. Dubois, combien de prêtres, et même de bons prêtres, ont eu à se repentir de n'avoir pas tenu compte de cette recommandation si importante.

99. « Que se fortifient et grandissent sans cesse le respect et l'obéissance solennellement promis à ceux que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise ; surtout que les esprits et les cœurs s'attachent, par des liens toujours plus étroits de fidélité, à la soumission si justement due à ce Siège Apostolique. »

L'obéissance, telle est la deuxième vertu que Pie X nous recommande particulièrement.

L'esprit de l'Eglise est un esprit de hiérarchie. Tout doit s'y faire suivant l'ordre : *Omnia honeste et secundum ordinem fiant.* Or, l'ordre et la discipline impliquent de la part de ceux sur lesquels l'autorité s'exerce, le respect et l'obéissance. Chacun doit obéir aux chefs dont il dépend immédiatement, puis ceux-ci à leur tour aux chefs placés plus haut qu'eux, tous enfin au chef suprême, qui porte la responsabilité des mouvements et des opérations de l'ensemble. C'est cette subordination hiérarchique qui, abstraction faite des promesses divines, constitue la force de l'Eglise. Nos ennemis le savent et ils escomptent nos divisions. L'un d'eux disait un jour : « Ce qui vous sauve, vous autres catholiques, c'est l'admirable hiérarchie de votre société religieuse... Un mot parti de Rome vous trouve tous obéissants. Tant que vous serez ainsi unis, nous ne pourrons rien contre vous. » Léon XIII, dans sa Lettre au clergé de France du 8 sept. 1899, recommande avec force aux prêtres le respect et l'obéissance à l'égard des évêques :

[1] *L'Ambassadeur du Christ*, ch. XII.

« Souvenez-vous, nous dit-il, que l'Eglise est comparée à une armée rangée en bataille, *sicut castrorum acies ordinata*. Or, ce qui fait la force d'une armée et contribue le plus à la victoire, c'est la discipline, c'est l'obéissance exacte et rigoureuse de tous à ceux qui ont la charge de commander... Si donc, nos chers Fils, comme tel est certainement votre cas, vous désirez que, dans la lutte formidable engagée contre l'Eglise par les sectes antichrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Eglise, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques. »

Aujourd'hui qu'on voit se briser de toutes parts les liens de subordination, et se répandre dans tous les rangs de la société l'esprit révolutionnaire, la méconnaissance et le mépris de l'autorité, c'est plus que jamais pour le clergé un devoir strict de se tenir fortement attaché au principe de l'autorité, et d'entourer ceux qui l'exercent de toutes les marques d'une profonde et sincère vénération. Evitons avec soin toute parole, tout acte, toute attitude qui pourrait affaiblir le nerf de la discipline, le respect religieux, l'obéissance, l'affection et la confiance dus à notre évêque et au Souverain Pontife. Groupons-nous loyalement, amoureusement autour d'eux. Saluons en eux la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Soumettons-nous avec un respectueux empressement à leurs vues, à leurs décisions, sans contester, sans marchander notre obéissance. Demeurons unis d'esprit et de cœur surtout au Chef suprême de l'Eglise : seul il a *les paroles de la vie éternelle.*

100. La troisième vertu que Pie X demande de nous est la charité. Il s'agit de la charité envers le prochain, charité *désintéressée* et *surnaturelle.* « Qu'en vous tous règne une charité qui ne cherche en rien son propre intérêt, afin qu'après avoir maîtrisé en vous les aiguillons de la jalousie et de l'ambition cupide qui harcèlent les hommes, tous vos efforts concourent, dans une fraternelle émulation, à l'accroissement de la gloire divine. »

Désintéressement complet, ni jalousie, ni ambition personnelle, mais sainte et fraternelle émulation dans les travaux apostoliques, et union des efforts de tous vers un seul et même but, qui est l'accroissement de la gloire divine : telles sont les dispositions que nous devons apporter dans l'exercice de la charité et la pratique des œuvres de zèle.

101. *Les objets* de notre charité apostolique. — « *La grande multitude des malades, des aveugles, des boiteux, des paralytiques,* cette multitude si malheureuse attend les bienfaits de votre charité ; elles les attendent surtout ces masses de jeunes gens, espoir très cher de la société et de la religion, qu'enveloppent de toutes parts le mensonge et la corruption. » — Evidemment ces malades « qui attendent les bienfaits de notre charité, » que nous devons travailler à rendre à la santé, ce sont

des malades *spirituels*, en proie à l'ignorance, à l'indifférence, à l'impiété et à tous les vices qu'entraînent la perte ou la diminution de la foi et l'abandon de la prière et des sacrements, et que favorisent la crise religieuse actuelle, les mauvaises lectures, et les scandales d'une société en décomposition. Grand est le nombre de ces malheureux qu'il nous faut secourir. Mais parmi eux il en est qui réclament plus particulièrement les soins de notre charité : ce sont les jeunes gens. Et cela pour deux raisons. D'abord parce qu'ils sont l'espoir de la société et de la religion : la société et la religion seront florissantes dans la mesure où la jeunesse qui les peuplera sera instruite, religieuse et vertueuse. Ensuite, parce qu'ils sont, aujourd'hui surtout, exposés à de graves et nombreux dangers, soit pour la foi, soit pour les mœurs : le mensonge et la corruption les guettent de tous côtés, à l'école, dans la rue, à l'atelier, au café et quelquefois au foyer familial.

102. *Les œuvres* charitables qu'il faut exercer. — « Appliquez-vous avec ardeur non seulement à enseigner le Catéchisme, ce que Nous vous recommandons de nouveau et plus instamment que jamais, mais aussi à bien mériter de tous par tous les moyens que vous suggèreront votre prudence et votre zèle. Dans les œuvres d'assistance, de patronage, de correction, de pacification, n'ayez d'autre désir et, pour ainsi parler, d'autre soif que de gagner ou de conserver des âmes à Jésus-Christ. »

La foi étant le principe du salut, avant tout nous devons travailler à la fortifier ou à la ressusciter dans l'âme de nos jeunes gens ; d'où la nécessité de l'instruction religieuse, du Catéchisme. Pie X rappelle avec quelle instance il a recommandé l'enseignement de la doctrine chrétienne dans l'Encyclique *Acerbo nimis* (15 avril 1905) : les règlements qu'il y promulgue sont-ils bien observés dans toutes les paroisses ?

A l'instruction religieuse proprement dite nous joindrons d'autres œuvres de zèle atteignant toutes les âmes : patronages, cercles ouvriers, conférences de Saint-Vincent de Paul, chorales, réunions du dimanche au presbytère, associations de pères de famille, de mères chrétiennes, etc. Sans doute, ces œuvres sont difficiles à établir, plus difficiles encore à conserver : c'est une entreprise ardue ; et il faut s'attendre à y rencontrer des déceptions, des insuccès et surtout de très rudes labeurs. Mais elles ont toujours été nécessaires ; et elles le sont plus que jamais à notre époque. Seulement Pie X demande que nous nous en occupions dans un esprit bien surnaturel. Dans l'établissement et le fonctionnement de ces œuvres nous n'aurons pas d'autre dessein, pas d'autre ambition que de gagner ou de conserver des âmes à Jésus-Christ. Ne sommes-nous pas par état des sauveurs d'âmes ? Procurer le salut des âmes en les amenant et en les donnant au Christ, l'unique Sauveur, tel est le but de tous nos travaux.

103. *Motifs* qui nous pressent de nous adonner à ces œuvres de zèle et de charité. — Pie X en signale deux : l'activité ardente des ennemis du Christ, et les intérêts de l'Eglise et de la foi chrétienne.

« Avec quelle ardeur, hélas ! avec quelle activité et quelle audace ses ennemis travaillent et s'agitent pour la perte d'une foule immense d'âmes ! » Aujourd'hui la haine des ennemis du Christ est plus acharnée que jamais : c'est vraiment *l'heure de la puissance des ténèbres*. Et leurs efforts pour atteindre leur but sont dirigés avec une habileté satanique. Ils font appel à toutes les passions, foulent aux pieds les droits les plus sacrés et recourent à toutes les ressources de la civilisation moderne pour détruire toute religion parmi les hommes, ce qui fatalement amène la perte éternelle d'une multitude immense d'âmes. En face d'une pareille situation quel est le prêtre qui n'éprouverait en lui ce qu'éprouva saint Paul à la vue d'Athènes idolâtre, et qui hésiterait à se jeter dans la mêlée, à travailler et à combattre jusqu'à la mort pour la défense du Christ et le salut de ses frères ?

« L'Eglise catholique se réjouit et se glorifie, par dessus tout, de la charité si digne d'éloges avec laquelle son clergé annonce avec l'Evangile la paix chrétienne, et porte le salut et la civilisation jusque chez les peuples barbares. Grâce à ses immenses travaux, parfois fécondés par l'effusion de son sang, le royaume du Christ s'étend de plus en plus parmi ces peuples, et notre sainte foi resplendit plus auguste de l'éclat de nouveaux triomphes. »

Les intérêts de l'Eglise et de la foi chrétienne doivent aussi exciter et enflammer notre zèle à multiplier et à faire prospérer les œuvres de charité et d'apostolat. Quels nobles exemples et quels puissants stimulants nous trouvons, sur ce point, dans la conduite de nos missionnaires, occupés à évangéliser les peuples infidèles ! Quelle gloire rejaillit sur l'Eglise et sur notre sainte foi des fruits de leur laborieux apostolat, parfois illustré et fécondé par l'effusion de leur sang ! De nos jours particulièrement, l'exercice des œuvres de charité et de zèle apostolique est un des moyens les plus efficaces pour disposer les esprits en faveur de la religion, faire aimer l'Eglise et sa doctrine et contribuer au salut des âmes. Nos ennemis le savent bien : aussi s'appliquent-ils à dépouiller l'Eglise et à la mettre dans l'impossibilité physique et morale de remplir sa mission de bienfaitrice de l'humanité.

104. *Que rien n'arrête ni ne lasse notre charité, ni l'ingratitude ni la persécution.* — « Que si, chers Fils, aux services rendus par votre charité pleine de dévouement, on répond par la jalousie, par les injures, par la calomnie, ainsi qu'il arrive trop souvent, ne vous laissez pas abattre par la tristesse, *ne vous lassez pas de faire le bien*. (II Thess., III, 13). » Pour soutenir et enflammer votre courage dans ces pénibles circonstances, « ayez devant les yeux ces phalanges

d'hommes, aussi remarquables par leur nombre que par leurs mérites, qui, à l'imitation des apôtres, au milieu des opprobres les plus cruels supportés pour le nom du Christ, *allaient joyeusement, bénissant ceux qui les maudissaient.* » L'histoire ecclésiastique, depuis la première page jusqu'à la dernière, nous montre, en effet, une multitude innombrable d'imitateurs héroïques des apôtres, heureux de souffrir pour la foi chrétienne et bénissant leurs bourreaux. Marchons courageusement sur leurs traces ; car, ne l'oublions pas, « nous sommes les fils et les frères des saints, dont les noms resplendissent au livre de vie et dont l'Eglise célèbre les louanges : *Ne portons pas atteinte à notre gloire* (I Macch., IX, 10), » en abandonnant lâchement la lutte au plus fort de la bataille.

5e Moyen : La retraite annuelle

105. « L'esprit de la grâce sacerdotale étant restauré et accru dans les divers ordres du clergé, nos autres projets de réforme, quels qu'ils soient, seront avec l'aide de Dieu beaucoup plus efficaces. »

L'exercice fréquent d'une prière fervente, et la pratique quotidienne de la méditation, de la lecture spirituelle et de l'examen de conscience, produiront naturellement dans le clergé un renouveau et un accroissement de l'esprit de la grâce et de la sainteté sacerdotales.

Or, c'est une loi générale de l'histoire, la réforme du clergé a pour conséquence celle du peuple. Aussi, est-ce à bon droit que Pie X affirme que tous ses autres projets, — qui ont pour but la gloire de Dieu et le salut des âmes, — trouveront dans cette situation morale élevée du sacerdoce catholique une cause puissante de succès et de fécondité. Mais cette sainteté sacerdotale, il faut la maintenir et l'entretenir : et c'est à quoi sont particulièrement destinés les trois moyens nouveaux de sanctification que le Souverain Pontife nous propose ici.

« C'est pourquoi (à cause de l'influence décisive de la sainteté du clergé sur l'efficacité de Nos projets de réforme) il Nous a paru bon d'ajouter à ce que Nous avons déjà dit plus haut quelques conseils pratiques concernant les moyens propres à conserver et à alimenter cette grâce sacerdotale. »

106. « En premier lieu, il est un exercice que tous connaissent et considèrent comme avantageux, mais que tous ne pratiquent pas également : c'est la retraite, pendant laquelle l'âme s'adonne aux exercices dits spirituels. Elle doit être annuelle, autant que possible, et se faire, soit individuellement, soit de préférence en commun, ce second mode étant ordinairement plus fécond en résultats, sous réserve, toutefois, des prescriptions épiscopales. Nous avons déjà assez fait ressortir les avantages de cette institution, lorsque Nous avons pris, dans le même ordre d'idées, certaines décisions relatives à la discipline du clergé romain. » (Lettre au Card. Vicaire, 27 déc. 1904).

La retraite se compose d'une série d'exercices spirituels, lectures, méditations, prières, examens, etc., propres à nous aider dans le travail de notre sanctification. La durée ordinaire de ces exercices est de quatre ou cinq jours pleins et consécutifs.

Voici en quels termes Pie IX recommandait les exercices de la retraite pour le clergé : « Vous savez tous parfaitement, écrivait-il aux évêques d'Autriche (17 mars 1856), combien les exercices spirituels contribuent à la conservation et aux progrès de l'esprit ecclésiastique, et au maintien de la persévérance. Ne cessez pas de les recommander vivement aux ecclésiastiques placés sous votre autorité, afin qu'ils se retirent fréquemment, pendant un certain nombre de jours, dans un lieu opportun où, loin de tout souci des choses humaines, considérant attentivement leurs actions, leurs paroles et leurs pensées, méditant assidûment sur l'éternité, et se rappelant les immenses bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, ils s'occupent de se purifier des souillures contractées dans la poussière du monde, de raviver la grâce qui leur a été conférée par l'imposition des mains, de se dépouiller du vieil homme et de ses œuvres, et de se revêtir du nouvel homme qui a été créé dans la justice et la sainteté. » La retraite, c'est le baptême de feu qui renouvelle notre jeunesse intérieure ; c'est le moyen de nous ressaisir et de nous défendre contre cette nervosité aigrie et découragée qui est la tentation et le péril des jours d'épreuve ; c'est surtout le moyen d'assurer notre persévérance : un prêtre qui omet ou qui fait mal sa retraite ressemble à un négociant qui, en négligeant sa comptabilité, marcherait à une banqueroute certaine.

Pie X demande la retraite *annuelle*, autant que possible. C'est la règle générale, comme on le voit par les statuts synodaux.

Elle peut être commune ou particulière. La retraite *commune*, appelée retraite pastorale, offre des facilités et des avantages spéciaux : il y a la présence de l'évêque, ses instructions, ses conseils pour le bien général du diocèse, ses encouragements paternels ; il y a les exemples et les prières des pieux confrères ; il y a une effusion abondante de grâces spirituelles : c'est une nouvelle Pentecôte, etc. Cette retraite commune mérite donc nos préférences ; sauf le cas d'impossibilité, nous nous ferons un devoir et un bonheur de nous y rendre quand nous y sommes appelés.

A son défaut, nous la remplacerons par une retraite *particulière* ou *privée*, que nous ferons soit dans quelque solitude religieuse, soit chez un confrère édifiant, soit même dans notre presbytère, pourvu que nous puissions y être libres, recueillis et jouissant de cette solitude intime qui est nécessaire pour que Dieu parle au cœur.

Plusieurs conseillent de faire, environ *chaque période de sept ou de dix ans*, une retraite extraordinaire de huit à dix jours comme si c'était la dernière de notre vie, afin d'acquérir une parfaite pureté de cœur, et de nous prémunir contre les surprises toujours possibles de la mort subite et imprévue.

6ᵉ Moyen : La retraite mensuelle

107. « Il ne sera pas moins profitable aux âmes qu'une retraite de ce genre ait lieu chaque mois, pendant quelques heures, en particulier ou en commun. Nous sommes heureux de constater que cet usage a été introduit en plusieurs endroits avec l'assentiment favorable des évêques, et que parfois même la réunion a lieu sous leur présidence. »

La retraite mensuelle consiste, un jour chaque mois, à consacrer quelques heures à des exercices spirituels supplémentaires dans le but d'interrompre l'agitation habituelle de notre vie, d'empêcher la dissipation et la routine de prescrire, de nous renouveler dans nos résolutions de la retraite annuelle, d'imprimer à notre volonté un nouvel élan vers le bien, et surtout de nous préparer à la mort.

La pratique de la retraite mensuelle est un moyen efficace de nous affermir dans la piété et de prévenir le relâchement et la tiédeur. Les meilleures résolutions s'affaiblissent vite, si l'on n'a soin de les renouveler. Les sentiments de foi s'effacent peu à peu, la ferveur diminue, la routine s'introduit dans les actions les plus saintes ; et l'on tombe, sans s'en apercevoir, dans l'état si funeste de la tiédeur. Parfois même, on est exposé à s'engager dans une voie dangereuse, lorsqu'on néglige de s'arrêter de temps en temps pour s'assurer qu'on est toujours dans le bon chemin. La retraite du mois, si nous la faisons bien, nous préserve de ces dangers. Elle nous fait ouvrir les yeux ; elle nous oblige à rentrer en nous-mêmes ; elle nous découvre les périls que nous avons courus et les pertes que nous avons faites ; elle nous rapproche de Dieu ; elle ranime nos forces et notre courage, elle nous inspire une vive horreur du péché, en nous rappelant la haute sainteté de notre état, la gravité de nos devoirs et la salutaire pensée de la mort.

Le besoin de cette récollection mensuelle se fait sentir même aux prêtres les plus fervents. Ils reconnaissent qu'à la longue leurs puissances leur échappent, que l'esprit se remplit d'inutilités, que la volonté s'embarrasse et languit. Ils constatent les déplorables effets de la légèreté naturelle et de l'inconstance. La retraite *annuelle* est un puissant moyen de progrès et de persévérance ; mais l'expérience prouve qu'elle ne produit pas un résultat décisif et durable sans la récollection *mensuelle*. Si l'on néglige de se remettre fréquemment devant les yeux les vérités que l'on y a méditées, les promesses que l'on a faites à Dieu, on se retrouve bientôt au même point qu'auparavant. On vit du moins dans des alternatives de ferveur et de relâchement, qui sont très préjudiciables à l'avancement dans la vertu. Le vénérable M. Mollevault, supérieur de Saint-Sulpice, avait coutume de dire que « de tous les moyens de persévérance, après la retraite générale, le plus efficace était la récollection mensuelle sérieusement faite. »

108. Pour produire ces fruits précieux la retraite mensuelle doit être faite *sérieusement*. En conséquence, au jour choisi, dans le but d'obtenir le recueillement des sens et de l'âme, éviter toute visite, toute correspondance, la lecture du journal, même religieux, et garder le silence, sauf qu'une nécessité oblige de le rompre ; puis, outre les exercices spirituels ordinaires accomplis avec plus de soin, faire dans la matinée une heure de méditation supplémentaire sur une des principales obligations du prêtre ou du pasteur, v. g. le Bréviaire, la prédication, le zèle des âmes, etc.; également dans la matinée, faire un examen ou une revue sur le mois qui vient de s'écouler, sur la fidélité au règlement particulier et aux résolutions prises dans la dernière retraite ; se confesser, si on le peut. Dans la soirée, faire l'exercice de la préparation à la mort : cet exercice est essentiel et, sauf impossibilité absolue, il ne doit jamais être omis. Si nous voulons que la récollection mensuelle soit pour notre âme un jour de rénovation spirituelle, il importe de consacrer tout ce jour, autant que les exigences du ministère le permettent, à la prière et au travail intérieur et ascétique : rien ne supplée au temps, on ne ramène pas subitement sa vie du dehors au dedans.

109. La retraite mensuelle peut se faire en particulier ou en commun. Ce second mode offre de grands avantages. C'est un excellent moyen de s'édifier mutuellement, d'encourager la piété, de vaincre le respect humain, de faire revivre les salutaires traditions du séminaire, de combattre l'esprit d'indépendance, de pratiquer l'humilité et la charité fraternelle, d'éclairer et de stimuler le zèle par de réciproques communications sur les œuvres d'apostolat paroissial à établir, à promouvoir, sur leur fonctionnement, etc. Ces avantages particuliers de la retraite sacerdotale en commun ont engagé plusieurs évêques à l'établir dans leurs diocèses et à en présider eux-mêmes, de temps en temps, les pieux exercices. C'est ce que faisait Pie X à Mantoue.

7ᵉ Moyen : Les associations sacerdotales

110. « Nous avons aussi à cœur de recommander aux prêtres d'établir entre eux, ainsi qu'il convient à des frères, une certaine union plus étroite, sous la sanction et la direction de l'autorité épiscopale. Il est certes à conseiller qu'ils se groupent en association, soit pour s'assurer de mutuels secours dans le malheur, soit pour défendre l'honneur de

leur nom et de leurs fonctions contre les attaques perfides de leurs adversaires, soit pour tout autre motif analogue. Mais il leur importe bien davantage de s'associer en vue de cultiver et de développer chez eux la science sacrée, et surtout dans le but de travailler avec une ferveur plus grande à remplir fidèlement les saints devoirs de leur vocation et de promouvoir les intérêts des âmes, en mettant en commun leurs lumières et leurs efforts. »

Dans le monde, les gens de même profession sentent le besoin de s'associer : la raison et l'expérience leur disent que l'union fait la force, et ils s'empressent de se ménager ce puissant moyen de sécurité et de prospérité. Médecins, avocats, journalistes, négociants, ouvriers des divers corps de métiers, ils ont, sous une forme ou sous une autre, leur association, leur confraternité. Ils y cherchent un encouragement, une protection, un secours efficace pour les heures difficiles ou douloureuses de la vie.

Pie X demande que les prêtres forment aussi entre eux des associations ou des confraternités analogues. Rien de plus convenable : tous ne sont-ils pas véritablement frères, ayant reçu la même éducation, partageant le même sacerdoce, assis chaque matin à la même table, et poursuivant le même but par les mêmes moyens ? Rien aussi de plus utile soit pour le prêtre lui-même, et au point de vue temporel et au point de vue spirituel, soit pour le bien des âmes, l'honneur de l'Eglise et la gloire de Dieu.

111. Les associations sacerdotales se distinguent par un double caractère : elles sont surnaturelles et hiérarchiques. — *Surnaturelles* : par leur but, qui est la gloire de Dieu et le salut des âmes, et par leur principe, qui est la charité fraternelle. Les membres de ces associations sont, selon le langage de S. Paul, *dans les mêmes sentiments, ayant la même charité, la même âme, la même pensée. Chez eux rien par esprit de contention, ni par vaine gloire, mais par humilité, chacun croyant les autres au-dessus de soi, ayant égard non à ses propres intérêts, mais à ceux d'autrui : et cela parce que tous entretiennent en eux les sentiments du Christ Jésus.* (Phil., II, 2). — *Hiérarchiques* : les associations sacerdotales sont entièrement dans la main de l'évêque. A lui d'en autoriser la création, d'en approuver les statuts, d'en diriger et d'en contrôler le fonctionnement. C'est l'esprit de l'Eglise, laquelle, abstraction faite des promesses divines, puise sa force dans l'autorité qui la gouverne et l'obéissance qu'on lui rend.

112. Les associations sacerdotales sont de deux sortes. — Les unes ont pour objet les intérêts temporels, matériels du prêtre, soit pour lui assurer des ressources dans le malheur, soit pour défendre contre les attaques perfides de ses adversaires l'honneur de son nom et l'intégrité de ses fonctions, soit pour tout autre motif du même genre. Pie X affirme nettement qu'il convient que les prêtres forment entre eux de semblables associations, bien entendu toujours avec l'approbation et sous la direction de l'autorité épiscopale. — Les autres ont pour objet soit le développement de la science sacrée, soit l'acquisition de la sainteté sacerdotale, soit l'exercice plus fructueux du ministère pastoral.

Pie X recommande très instamment cette seconde sorte d'associations : elles sont particulièrement utiles à l'heure actuelle. Ainsi, pour se garantir contre le poison des erreurs modernes qui pullulent partout, le prêtre doit avoir de la doctrine catholique une connaissance solide, précise et très complète. De plus, il lui faut adapter son enseignement à la mentalité des esprits contemporains, de façon à le faire comprendre et accepter. Enfin, plusieurs questions nouvelles sollicitent son attention et demandent à être examinées et résolues d'après les principes de l'Eglise. Or, qui ne voit quel précieux et efficace secours sera, pour obtenir les résultats cherchés, la mise en commun des lumières et des efforts de plusieurs prêtres travaillant, discutant ensemble tout ce qui rentre dans le cadre de la science sacrée ?

Pie X veut que le prêtre soit savant, mais il demande surtout qu'il soit saint. La vie commune a toujours été regardée comme un des plus puissants moyens de sanctification pour le clergé ; elle est vivement recommandée par les saints canons ; et elle a été chère aux prêtres des premiers siècles. Or, les associations sacerdotales établissent cette vie commune, dans une certaine mesure. Des règlements uniformes proposés à tous, un ensemble d'exercices favorisant la piété et protégeant la vertu contre les dangers du monde, des comptes rendus périodiques par lesquels chacun soumet librement ses actions à l'examen et aux observations d'un supérieur, des réunions mensuelles avec conférences ascétiques, etc.: ces pratiques et autres analogues, en usage dans les diverses associations sacerdotales, assurent aux associés, même au sein de la dispersion devenue inévitable pour le service des âmes, plusieurs des avantages de la vie commune, et les aident puissamment à acquérir la sainteté que requièrent leurs sublimes fonctions.

Enfin, le prêtre est apôtre, il est par état un sauveur d'âmes. Or, ici encore l'association lui est d'un très grand secours : elle lui fournit, dans les conseils et le concours actif de ses coassociés, un puissant moyen de rendre plus fructueux son ministère : *Le frère aidé par son frère est une place forte.* (Prov., XVIII, 19). Au contraire, *malheur à celui qui est seul, parce que quand il tombe personne n'est là pour le relever.* (Prov., IV, 10). L'isolement, le défaut d'entente et de concert pour l'action diminuent singulièrement l'efficacité des efforts du zèle apostolique. Les règlements des associations sacerdotales prescrivant à leurs membres de s'entr'aider mutuellement dans les travaux pour le salut des âmes, remédient à ce mal.

113. « Les annales de l'Eglise attestent combien,

au temps où les prêtres généralement vivaient en commun, ce genre d'association fut fécond en heureux résultats. Pourquoi ne pourrait-on pas rétablir à notre époque quelque chose de semblable, en tenant compte de la diversité des lieux et des emplois? Ne pourrait-on pas en attendre, à bon droit — et l'Eglise s'en réjouirait — les mêmes avantages qu'autrefois?»

La vie en commun, avec demeure, table et bourse communes, est généralement impossible parmi nous, à cause de la dispersion nécessaire des ouvriers évangéliques sur le sol, pour le besoin de l'œuvre des âmes. Je dis *généralement*, car la vie de communauté proprement dite pourrait exister dans les paroisses populeuses, dans les séminaires, etc., où plusieurs prêtres sont réunis ensemble.

Mais, comme le fait observer Holzhauser, fondateur de l'Institut des Clercs séculiers vivant en communauté (XVII[e] siècle) : « Ce qui fait l'essence de la vie commune, ce n'est pas nécessairement d'être réunis sous un même toit : cela ne pourrait produire qu'une agglomération d'individus, sans vraie communauté. L'essence et le principal de la vie commune, ce qui la constitue, ce qui la soutient, c'est d'avoir une commune règle et de l'observer ; c'est d'avoir un esprit, un but, et des intérêts communs ; c'est, en un mot, de former une famille où l'on voit qu'on a des frères, un père, des cœurs qui vous aiment et où l'on soit toujours assuré de trouver appui et secours. Alors, fût-on obligé de vivre seul, on n'est plus pour cela un simple particulier, un individu isolé et sans soutien : on est membre d'un corps, on est homme de communauté. Est-ce que saint François-Xavier, même quand il était tout seul sur l'Océan, dans les solitudes de l'Inde, n'était pas un homme de communauté? La vie commune peut donc exister manifestement parmi des prêtres employés au saint ministère, quoique la plupart soient obligés de vivre plus ou moins seuls, dispersés dans les paroisses. »

114. « En fait, ajoute Pie X, il ne manque pas d'associations de cette sorte munies de l'approbation des évêques ; elles sont d'autant plus utiles qu'on y entre plus tôt, au début même du sacerdoce. Nous-même, à l'époque où Nous remplissions la charge épiscopale, Nous en avons favorisé une dont l'expérience Nous avait montré les avantages et que Nous continuons encore maintenant à entourer, ainsi que d'autres semblables, de Notre bienveilance particulière. »

En France, nous avons comme associations sacerdotales : l'Union des prêtres de Saint-François de Sales, fondée par M. Chaumont, 8, avenue de Tourville; — l'Union sacerdotale de Bonne-Mort, annexée à l'Œuvre des Campagnes, 2, rue de la Planche, Paris ; — l'Association des Prêtres-Adorateurs, 205, Chaussée de Wavre, Bruxelles; — la Ligue de sainteté sacerdotale, direction, rue Gloriette, 8, Amiens; — et l'Union apostolique fondée et dirigée par Mgr Lebeurier, 25, rue Nicolo, Paris (XVI[e]). C'est de cette dernière que Pie X parle ici. Il rappelle qu'il en a été membre et qu'il en a expérimenté l'utilité et les avantages même après son élévation à la dignité épiscopale. Devenu pape il s'est réservé le protectorat immédiat de cette pieuse association, laquelle s'étend aujourd'hui, avec l'agrément des évêques, à un grand nombre de diocèses de tout le monde chrétien. (Cf. Bref du 28 déc. 1903).

Pour profiter des précieux avantages de l'association sacerdotale, Pie X recommande d'y entrer au plus tôt, au début même du sacerdoce, au lendemain de l'ordination. De cette sorte la ferveur apportée du séminaire et les habitudes de régularité, si importantes pour persévérer, se maintiennent plus facilement. Inutile d'ajouter qu'il faut observer fidèlement les statuts et les règles de l'association adoptée.

115. « Ces adjuvants de la sainteté sacerdotale, et ceux du même genre qu'une prudence éclairée suggèrera aux évêques, suivant les circonstances, appréciez-les, chers Fils, et utilisez-les de telle sorte que, de jour en jour, *vous marchiez plus dignement dans le chemin de la vocation à laquelle vous avez été appelés* (Eph., IV, 1), honorant votre ministère et accomplissant en vous la volonté de Dieu, qui est *votre sanctification.* (I Thess., IV, 3). »

La retraite annuelle et mensuelle, les associations sacerdotales et d'autres moyens analogues suggérés ou recommandés par les évêques sont assurément très puissants pour nous aider à nous maintenir dans la pratique d'une vie sainte. Aussi devons-nous avoir pour ces exercices et ces moyens une grande et sincère estime, les apprécier hautement; nous devons surtout en faire usage et nous en servir de telle sorte que nous avancions chaque jour dans la sainteté qu'exige notre sublime vocation, sainteté qui honore et relève nos fonctions et qui nous rend tels que Dieu nous veut.

§ 6. — Conclusion ou Péroraison

116. La sanctification des prêtres est l'objet principal des pensées et des sollicitudes de Pie X. Souvent il adresse à Dieu pour eux la prière du Christ : *Père saint, sanctifiez-les.* (Jo., XVII, 11, 17). Il ne prie pas seul : beaucoup d'âmes généreuses et dans le cloître et dans le siècle, soucieuses des intérêts du clergé et de l'Eglise, prient et même s'offrent à Dieu, par une incessante immolation, comme victimes pour la sanctification des prêtres. Que Dieu agrée ces supplications et que, du très saint Cœur de son Fils bien-aimé, Il répande sur tout le clergé des trésors de grâces, de charité et de toutes les vertus !

Ensuite, le Pape remercie le clergé de ses souhaits de bonheur à l'occasion du 50[e] anniversaire de son sacerdoce. Quant aux vœux qu'il forme pour le clergé, il les confie à Marie afin qu'ils se réalisent plus pleinement. Cette Reine

des apôtres, ces heureuses prémices du sacerdoce chrétien, leur a enseigné par son exemple comment ils devaient persévérer unanimement dans la prière, jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la vertu d'en haut, vertu qu'elle leur a obtenue plus abondante par ses propres supplications.

Enfin, Pie X souhaite à tous ses fils bien-aimés la paix du Christ et la joie dans le Saint-Esprit, et comme gage de cette paix et de cette joie leur accorde la bénédiction apostolique.

117. « Tel est, en effet, l'objet principal de Nos pensées et de Nos sollicitudes : c'est pourquoi, les yeux levés au ciel, Nous renouvelons fréquemment pour tout le clergé la supplication même de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Père saint, sanctifiez-les.* »

Chacun sait combien Pie X a particulièrement à cœur la sanctification du clergé. Dans sa première Encyclique *E supremi apostolatus*, il insiste avec force et avec feu auprès des évêques sur ce point : former le clergé à la sainteté doit être le premier objet de leur sollicitude pastorale. Il ne laisse échapper aucune occasion d'exhorter les prêtres à se sanctifier.

Il ne se contente pas d'exhorter, il prie continuellement et fait prier dans ce même but :

« Nous nous réjouissons à la pensée qu'un très grand nombre de fidèles de toute condition, se préoccupant vivement de votre bien et de celui de l'Eglise, s'unissent à Nous dans cette prière. Il y a plus : Nous avons la consolation que beaucoup d'âmes généreuses, non seulement dans les cloîtres, mais encore au milieu même de la vie du siècle, s'offrent perpétuellement à Dieu comme victimes dans ce même but. »

L'esprit de Dieu a de tout temps inspiré aux saints la pensée de prier et de s'immoler pour la sanctification des prêtres. Sainte Catherine de Sienne demande que « tous les serviteurs de Dieu soient excités à lui offrir pour eux des prières humbles et continuelles. » Sainte Thérèse prescrit à ses filles d'offrir spécialement à Dieu leurs prières et leurs pénitences à l'intention des ministres qui combattent pour l'Eglise. « Ce sont là nos affaires, leur dit-elle; c'est à ce sujet que doivent couler vos larmes... Si vous ne rapportez pas à cette fin vos oraisons, vos disciplines, vos jeûnes, croyez que vous ne faites pas ce que Notre-Seigneur demande de vous. » L'esprit qui animait sainte Catherine et sainte Thérèse vit toujours dans l'Eglise, et aujourd'hui encore il suscite même au milieu du monde des âmes qui, comprenant l'importance et les difficultés de la mission du prêtre, travaillent par la prière et la pénitence à lui obtenir les grâces de sainteté dont il a besoin.

118. Dans le désir ardent de voir les prêtres tout remplis de grâce et de sainteté, Pie X adresse à Dieu cette humble et pressante supplication : « Que le Très-Haut agrée, comme un suave parfum, leurs prières pures et sublimes, et qu'il ne dédaigne pas Nos très humbles supplications. Que dans sa miséricorde et sa providence il nous vienne en aide, Nous l'en supplions ; et que du très saint Cœur de son Fils bien-aimé, il répande sur tout le Clergé des trésors de grâces, de charité et de toutes les vertus. »

119. Puis, le Souverain Pontife remercie le clergé de ses souhaits de bonheur à l'occasion du 50e anniversaire de son sacerdoce; et il confie à Marie les vœux qu'il forme pour tous les prêtres catholiques :

Il Nous est doux, chers Fils, de vous exprimer de tout cœur Notre reconnaissance pour les souhaits de bonheur que votre piété filiale Nous a offerts sous des formes multiples, à l'approche du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce ; et afin que Nos vœux pour vous soient exaucés plus pleinement, Nous voulons les confier à l'auguste Vierge Marie, la Reine des Apôtres. C'est elle, en effet, qui a montré par son exemple aux Apôtres, ces heureuses prémices du sacerdoce, comment ils devaient persévérer tous ensemble dans la prière, jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la vertu d'en haut. Et cette vertu, elle la leur a obtenue certainement, par ses prières, en bien plus grande abondance ; et elle l'a accrue et fortifiée par ses conseils pour la plus grande fécondité de leurs travaux.

Par ces dernières paroles, Pie X invite indirectement les prêtres à être assidus et persévérants dans la prière et à recourir à la puissante et efficace intercession de Marie afin d'assurer le succès de leur ministère.

120. « En attendant Nous souhaitons, chers Fils, que la paix du Christ triomphe dans vos cœurs avec la joie du Saint-Esprit. Ayez-en pour gage la bénédiction apostolique que Nous vous accordons à tous avec une grande affection. »

Voulons-nous jouir de cette paix du Christ et de cette allégresse spirituelle, même au milieu des travaux et des tribulations du saint ministère ? Mettons en pratique le directoire sacerdotal que Pie X trace aux prêtres du xxe siècle. *Pax multa diligentibus legem tuam.*

FIN

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le no 7 (30 avril) des *Acta* contient une Constitution apostolique, un *Motu proprio*, une Lettre apostolique, une lettre de Pie X, quatre décrets de la Consistoriale, un de la S. C. du Concile, un des Rites, une décision de la S. Rote romaine, et trois lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Constitution apostolique. — 15 avril 1910, Const. *Apostolicæ* réorganisant l'administration des évêchés suburbicaires.

II. Motu proprio. — 10 avril 1910, approbation de l'Association du Sacré-Cœur entre les anciens élèves de l'école Pie, à Rome.

III. Lettre apostolique. — 6 avril 1910, érection en archiconfrérie de la confrérie de la *Messe répara-*

trice avec faculté d'agréger dans toute la Suisse. Le siège est à Fribourg, maison de la Société de Marienheim.

IV. Lettre de Pie X. — 11 avril 1910. Lettre au chanoine Corradi, prévôt de l'église métropolitaine de Gênes, pour les fêtes du 4e centenaire de sainte Catherine de Gênes (1448-1510).

S. C. Consistoriale

I. — 30 mars 1910. Décret fixant les règles à suivre afin d'assurer le secret sur les noms des candidats proposés au St-Siège pour les évêchés des Etats-Unis.

II. — 15 avril 1910. Désormais les Constitutions apostoliques seront signées par le cardinal chancelier et par le cardinal préfet du dicastère à la compétence duquel se rapportent les sujets traités dans chaque Constitution.

III et IV. — Nominations d'évêques et création de nouveaux diocèses.

S. C. du Concile

9 avril 1910. — *Theanen.* (Theano, Italie méridionale) : un cas particulier d'application de la messe *pro populo*.

S. C. des Rites

22 avril 1910.

SECOVIEN. [1]

I. *Quand une paroisse est incorporée d'une manière perpétuelle à une maison religieuse ou lui est confiée pour un temps indéfini, on y suit* à la messe *le calendrier des religieux.* — II. Item *si la communauté fait ses offices dans l'église paroissiale.* — III. *Dans tous les autres cas, les religieux y suivront, pour la messe, le calendrier diocésain.*

DE USU KALENDARII PRO REGULARIBUS, QUI PARŒCIAM IN DIŒCESI ADMINISTRANT

Hodiernus Rmus Dnus Episcopus Secoviensis, a Sacra Rituum Congregatione reverenter petiit solutionem sequentis dubii :

An Regulares, qui Parœciam in diœcesi administrant, sive Ecclesia Parochialis sit Monasterio incorporata sive non, teneantur in Missis servare Kalendarium Ordinis, an Kalendarium Diœcesanum ?

Et Sacra Rituum Congregatio, exquisito voto Commissionis Liturgicæ, proposito dubio ita respondendum censuit : Si Parœcia sit Monasterio vel Domui Religiosæ incorporata, aut ejusdem Monasterii seu Domus curæ in perpetuum vel indefinitum tempus concredita, vel Communitas apud ipsam Parochialem Ecclesiam Divina peragat Officia, in Missis Kalendarium Religiosorum semper adhibeatur ; secus item in Missis Kalendarium Diœcesanum semper servetur ; juxta Decreta num. 4051 *Urbis*, 15 decembris 1899, et *Canonicorum Regularium Lateranensium Congregationis Austriæ*, 11 februarii 1910.

Atque ita rescripsit, die 22 aprilis 1910.

Fr. S. Card. MARTINELLI, *S. R. C. Præf.*

Petrus LA FONTAINE, *Episc. Charystien.*, *Secretarius.*

[1] Seckau, Autriche.

S. Rote Romaine

19 janvier 1910. — *Ravennaten.* (Ravenne) : la nullité d'un mariage n'est pas prouvée.

Secrétairerie d'Etat

1° 1er avril 1910. Remerciements à Mgr Ratti, directeur de la Bibliothèque ambrosienne de Milan, pour l'offrande d'un ouvrage.

2° 13 avril. Lettre au comte Keller, président du *Comité catholique de Défense religieuse*.

3° 17 avril. Lettre à M. Louis Durand, président de l'*Union des Caisses rurales et ouvrières :*

C'est avec une douce consolation que le Saint-Père a reçu la supplique, transmise et recommandée par Monseigneur l'Evêque de Nantes, et dans laquelle vous exprimez filialement à Sa Sainteté le désir de recevoir Sa bénédiction et Ses encouragements pour votre Union des Caisses rurales et ouvrières, à laquelle vous imprimez de plus en plus un caractère ouvertement catholique, inspiré par votre foi et reposant sur les instructions du Saint-Siège en matière sociale.

Vous voulez très justement que les procédés d'action sociale, vraiment capables de réaliser un grand bien par le maniement des intérêts économiques et par la formation des élites, s'écartent résolument du pernicieux principe de la neutralité religieuse et revêtent un caractère catholique plein de précision et de netteté, dans une union disciplinée.

En effet, c'est en vain qu'on prétendrait restaurer la société et améliorer réellement le sort des peuples en évitant de mettre à la base de l'action sociale l'inspiration de la Religion et de la charité chrétienne.

Le Saint-Père a appris avec un vif intérêt que votre Union renferme des groupements qui peuvent servir très efficacement de modèles aux autres, tant au point de vue de l'organisation économique, qu'au point de vue de l'organisation religieuse.

Sa Sainteté vous félicite particulièrement du recours aux moyens surnaturels, notamment de la pratique des retraites qui, à d'autres époques, ont produit des merveilles de foi et de sanctification, en faisant rayonner la perfection chrétienne de la vie personnelle à la vie familiale et à la vie sociale.

C'est avec effusion de cœur que le Souverain Pontife vous envoie, avec ses félicitations et ses encouragements, la bénédiction apostolique.

Le 17 avril 1910.

R. Card. MERRY DEL VAL.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je viens de relire le discours de Jaurès dans la discussion des « Manuels scolaires ». L'*Ami* nous rendrait un réel service en donnant une réfutation de « l'évolution de l'Eglise » marquée par l'éloquent adversaire.

R. — La prétendue argumentation tirée de ce qu'on appelle « l'évolution historique de l'Eglise » a été maintes fois mise au point, analysée, critiquée et réfutée dans nos colonnes, et aussi un

peu partout dans les études d'apologétique courante publiées par la presse catholique depuis une vingtaine d'années. Revenons-y sommairement, pour répondre au desideratum d'un nouvel abonné. La question, au surplus, est de celles qui méritent bien les honneurs de la répétition.

Distinguons deux choses en cette affaire : *le fait* et *la théorie*.

Le fait. — L'Eglise évolue, dit-on. L'histoire est là pour nous rappeler les incessantes transformations qu'elle a subies au cours des âges, à ce point qu'un chrétien du VIe siècle, par exemple, ne reconnaîtrait plus sa foi et son culte dans nos milieux catholiques du XXe.

Pas besoin de remonter si loin. C'est d'hier encore, de Pie X, qu'on peut faire dater des « évolutions » qui sont presque des révolutions, jusque dans l'administration centrale du Siège apostolique.

Et non seulement la discipline, les rites cultuels, la pratique religieuse enfin, ont changé, mais aussi les idées. Que de vieilleries aujourd'hui abandonnées dans la littérature catholique, qui étaient jadis de doctrine certaine et courante ! N'a-t-on pas, en particulier, à constater des variations très sensibles dans l'enseignement en matière d'exégèse biblique ? N'insistons pas. Les faits sont des faits ; il suffit de les enregistrer. L'Eglise, comme toute chose vivante ici-bas, évolue. — D'après quelle loi, pour quelles fins et dans quelles générales conditions ? C'est ce que va nous dire la théorie synthétique qui, dit-on, se dégage visiblement de la constatation historique des faits.

La théorie. — Ecoutons Jaurès [1] :

L'absolu chrétien et catholique a été obligé, de génération en génération, à composer, à transiger avec une réalité sociale et intellectuelle qui le débordait.

De même qu'elle a dû s'accommoder au mouvement de la vie, de même qu'elle a dû, en quelque mesure, transiger avec la Réforme, l'Eglise catholique a été obligée de s'accommoder, parfois malgré elle, au progrès, à la science et à la démocratie... (P. 267).

Je veux montrer, faire pressentir aux catholiques eux-mêmes que le mouvement qu'ils ont été obligés d'accomplir, entraînés, pour ainsi dire, par la force du monde moderne, ira plus loin, et que c'est dans l'accommodation inévitable de l'Eglise, si elle ne veut pas périr, aux vérités de la science et aux lois de la démocratie, qu'est la solution définitive du problème de l'enseignement...

L'Eglise catholique ne peut plus se mouvoir sans se mouvoir dans le sens du siècle. Ou elle est obligée de s'arrêter, de s'immobiliser, de devenir par là une puissance rétrograde ; ou, dès qu'elle essaye de faire un pas, un geste, un mouvement, dès qu'elle essaye de secouer la torpeur, la routine d'une puissance séculaire et endormie, c'est dans le sens de l'esprit du siècle qu'elle est obligée de se mouvoir. Et moi, je vous dis : Quoi que vous fassiez, ou vous périrez, ou vous ferez à la science, à la démocratie, à la liberté, de nouvelles et si fortes concessions que tous les enfants de la patrie pourront se réunir dans une entente commune..... (P. 268-9).

Ainsi, le mouvement est tel que l'Eglise subit et est obligée de subir le mouvement de l'esprit du siècle, et nous touchons à la période que j'ai résumée ainsi tout à l'heure : ou il faudra qu'elle fasse un pas nouveau, qu'elle rejette les vieilles maximes étroites d'intolérance ou de caprice, et si elle ne le fait pas, elle périra ; ou, si elle le fait, elle ne pourra plus rien trouver dans l'enseignement laïque et rationnel de nos écoles dont elle ait le droit de dire que c'est une offense pour la conscience des croyants. (P. 270).

Dégagée de sa gangue oratoire, la théorie de Jaurès revient à ceci : que l'Etat garde ses positions à l'école laïque ; l'Eglise aujourd'hui proteste, montre de la mauvaise humeur ; demain, faute de pouvoir faire autrement, elle s'inclinera, comme elle s'est toujours inclinée dans le passé, pour sauver sa vie, devant les exigences du mouvement qui entraîne l'humanité vers les horizons nouveaux, rationnels et laïques, positivistes et athées, où l'appellent les indéfinis progrès de la science et de la pensée libre.

Donc, point besoin de chercher un terrain d'entente, de rien concéder aux réclamations de l'Eglise. C'est bien simple : si elle s'obstine dans ses résistances, le flot la submergera, elle cessera de vivre, et ce sera fini ; si elle ne veut pas périr, elle se décidera à changer si bien, elle renoncera si bien « à ses idées rétrogrades, à ses vieilles maximes étroites d'intolérance ou de caprice », elle fera à l'esprit et au mouvement du siècle de telles concessions qu'elle ne pourra plus rien trouver dans l'enseignement athée, matérialiste, anticatholique de nos écoles « dont elle ait le droit de dire que c'est une offense pour la conscience des croyants ».

Et si l'on dit à Jaurès : « C'est son suicide pur et simple que vous demandez là à l'Eglise. — Sans doute, répondra-t-il. Mais n'a-t-elle pas commencé déjà depuis longtemps à nous en donner le spectacle ? Ce suicide est aux trois quarts réalisé. Dans son propre intérêt, et conformément à la loi historique de ses capitulations, nous l'invitons à pousser jusqu'au bout la logique de ses évolutions. Après tout, c'est son affaire. La nôtre est de tenir bon : elle a toujours cédé devant nos exigences. Il faudra bien qu'elle cède encore. »

— Et si elle ne cède pas ? — Je nie cette hypothèse, dit Jaurès. L'histoire de l'Eglise est là qui nous autorise à la tenir pour chimère. L'Eglise cède toujours. C'est d'ailleurs la loi fondamentale de sa conservation, de sa vie. Du reste, encore une fois, si elle ne cède pas, elle se donnera elle-même le coup de mort. De toute façon, nous en serons sous peu débarrassés. Ne nous mettons donc pas en peine de prendre au sérieux la protestation des évêques, dernier spasme de l'intolérance confessionnelle agonisante. Ceci tuera cela. C'est fatal. Demain l'Eglise ne sera plus qu'un souvenir historique.

*
**

Voici maintenant ce que nous répondons aux deux parties de cette pitoyable argumentation.

1° **Aux faits.** — *Réponse.* — Il peut paraître étrange qu'on ait à répondre, à politiquer sur des

[1] *Journal Officiel*, Ch. des députés, séance du 24 janvier 1910.

faits. C'est ainsi pourtant. L'art perfide avec lequel nos adversaires choisissent, groupent et posent en relief certains faits, sous la lumière et dans le cadre optique qui favorise le mieux l'idée préconçue qu'ils veulent faire triompher, nous met dans la nécessité de les rappeler à un peu plus de pudeur en fait de critique historique.

Pourquoi présenter comme des capitulations de mauvaise humeur et des diminutions de son être social, les changements qui surviennent dans la vie de l'Eglise, quand elle est toute la première à se proclamer *société d'hommes*, donc *humaine*, *contingente*, donc *variable*, au service moral de l'humanité, donc subordonnée à ses besoins, soucieuse de sa santé, attentive à ses souffrances, aussi prête à la confirmer dans la libre pratique de la vertu, qu'à lui porter le secours qui convient dans ses défaillances ?

La mutabilité, l'adaptabilité de l'Eglise aux évolutions éventuelles des mœurs populaires, est plus encore que son meilleur titre de gloire : c'est tout simplement *sa raison d'être évangélique*.

Et au fond, c'est cette merveilleuse et toute divine souplesse d'adaptation pratique qui met nos ennemis en fureur. Quoi qu'ils fassent, où qu'ils aillent, sur la cime orgueilleuse des révoltes de la pensée en délire, comme dans les bas fonds de la pire immorale corruption, l'Eglise est là, toujours, qui sait monter ou descendre à la poursuite charitable de la brebis égarée, qui sait s'incliner sur toutes les plaies, doser prudemment tous les remèdes qu'appellent, au cours des siècles, les manifestations protéiformes de la misère humaine.

On feint d'être scandalisé des concessions faites par l'Eglise à « l'esprit du siècle ». On aimerait mieux sans doute qu'elle n'en fît point, et se montrât ainsi transcendante, étrangère à la vie courante de l'humanité : ce qui serait, en effet, pour elle la bonne populaire manière de s'avilir, de se suicider, de trahir sa mission.

Changements aussi, dit-on, dans les idées, ce qui paraît plus fâcheux. — Pourquoi fâcheux ? Et quelle conception bizarre, anti-historique, se fait-on de l'Eglise ? C'est un organisme vivant qui a eu ses origines, qui continue d'évoluer, comme on dit, de se développer, d'exercer toutes ses énergies latentes au fur et à mesure que le permettent les conditions corrélatives du sujet humain naturel qui est proprement la matière de son action. Il y a donc eu nécessairement, il devait y avoir, et il y aura indéfiniment des changements éventuels dans les idées salvifiques dont l'Eglise est dépositaire, dont elle a reçu comme le germe avec le dépôt primitif de la Révélation. Quoi d'étonnant et de fâcheux à cela ? Comme il serait, au contraire, étonnant et fâcheux, et stupidement impratique, qu'il en fût autrement !

Un point, un seul, était à mettre en lumière dans l'ordre des faits, comme base loyale d'argumentation en faveur de la thèse de Jaurès. Il fallait relever une *erreur*, une *contradiction*, un changement d'idée qui fût une négation vivante de l'infaillible magistère doctrinal de l'Eglise. Ce point on ne l'a pas trouvé : on ne le trouvera jamais. L'immutabilité dans l'Eglise est là ; elle n'est que là. C'est donc là qu'il conviendrait de l'atteindre si l'on veut honnêtement la déconsidérer au nom de l'histoire.

L'Eglise a fait des concessions « au siècle », au mouvement de la libre pensée. Je crois bien ! Le médecin intelligent en fait aussi aux exigences désagréables du mal qu'il essaie de guérir.

L'Eglise a fait ces concessions avec répugnance, mauvaise humeur. Je le crois bien encore ! Demandez plutôt au médecin susdit, s'il lui est agréable de « composer » avec la fièvre, de la tolérer, faute de mieux, parce que c'est là encore le moindre mal pour son patient, la meilleure manière de ménager le retour à une santé meilleure.

C'est l'honneur de l'Eglise, comme du médecin, 1° de savoir céder à l'heure opportune, là où c'est possible, 2° de ne céder qu'avec regret devant l'invasion du mal, autrement inévitable.

Reste enfin le chapitre des résistances de l'Eglise sur des sujets où l'histoire a prouvé ensuite qu'elle avait erré, pris pour point de départ de son attitude intolérante des idées plus tard démontrées fausses.

Ici, d'abord, il faudrait s. v. p. écrire *é*glise avec un petit *e*, quand le magistère doctrinal officiel de l'*E*glise, dans son infaillibilité authentique, n'est pas en cause, même pas dans l'affaire de Galilée, la plus typique de toutes. Des hommes d'église, des autorités d'églises particulières, ont pu se tromper. Tout cela est humain, nous le proclamons les premiers et bien haut, depuis longtemps.

Et puis, c'est sur des *contingences matérielles* qu'ont porté ces erreurs. Il est arrivé aux gens d'église — et il leur arrivera encore, évidemment — de partager, en fait de connaissances humaines contingentes, les erreurs humaines communes de leur temps.

Faudrait-il remonter bien loin dans l'histoire de la médecine, pour trouver des exemples de thérapeutes célèbres, absolument loyaux, tout à fait cotés comme très grands savants, qui ont fait opposition à l'idée nouvelle des doctrines microbiennes, qui l'ont condamnée, proscrite avec parfaite mauvaise humeur, en théorie comme en pratique, se sont jusqu'au bout refusés à l'admettre ? En quoi les juges de Galilée sont-ils plus blâmables que ces médecins-là, pour avoir, en astronomie, défendu, contre une nouveauté, les théories géocentriques universellement admises de leur temps ?

Voilà donc pour les *faits*. Pas un qui entame l'*immutabilité* de l'Eglise là où cette immutabilité est en jeu. Tous proclament sa mutabilité merveilleuse là où cette mutabilité, essentiellement humaine, a sa raison d'être. Parlons théorie maintenant.

2° **A la théorie.** — *Réponse*. — L'Eglise a fait

des concessions..., donc elle en fera encore. Sans doute, et voilà de quoi elle se flatte, sachant fort bien que sa mission médicale serait sans cela impossible.

Oui, des concessions, des adaptations de contingence humaine, tant qu'on voudra ! Des palinodies et contradictions d'idées, en matière dogmatique définie, spéculative ou morale, cela, non ! Elle n'en a point fait encore, en étant à priori incapable ; elle n'en fera jamais. Voilà de quoi Jaurès et Cie peuvent se tenir pour bien assurés.

Mais elle périra...! — Peut-être, en un certain sens ! C'est selon, voyez-vous ! Vous n'en savez absolument rien, ni moi non plus, ni personne. Il n'est écrit nulle part, avec certitude, que l'Eglise, jusqu'à la fin des temps, sera au milieu de l'humanité un astre brillant de première grandeur, une forte société comme hier par exemple, et comme aujourd'hui encore. C'est plutôt le contraire qui serait écrit, si l'on voulait lire de très près certains textes révélés. Mais passons ! En tout cas, si l'Eglise doit diminuer, et progressivement s'éteindre, nous ne savons pas du tout, personne ne sait quelle heure a marquée la Providence pour la réalisation de ce phénomène. Beaucoup de Jaurès se succèderont encore à la tribune avant qu'il ait commencé.

Mais pourquoi, enfin, veut-on que l'Eglise périsse, si elle ne fait amende honorable au Bloc, à son athéisme, à ses Loges ? On parle d'*esprit moderne*. Il y en a deux : *l'esprit moderne simplement scientifique* et *l'esprit moderne antireligieux*, athée, sectaire. Avec le premier l'Eglise fait excellent ménage, et l'on ne voit pas en quoi la bonne pratique morale de vie qu'introduit la foi à la maison gêne le savant dans le travail parfaitement libre de son laboratoire.

Avec l'autre esprit moderne, point d'accord possible, c'est vrai, cet esprit moderne-là ayant pour premier article de sa foi — la science n'y est pour rien — que l'Eglise est l'ennemie de l'humanité, la *delenda Carthago* de l'heure présente.

Et si cet esprit moderne triomphait sur toute la ligne de manière à devenir l'espèce désormais unique, esprit moderne tout court, l'Eglise périrait-elle pour cela ? Ce n'est pas très sûr. Elle a la vie solide et la puissance de ses saints vivants est grande. Que peut la rhétorique de Jaurès contre Dieu, si Dieu n'a pas décidé que son Eglise devrait mourir, parce que Jaurès le désire, le voit et le prophétise aussi ?

Au surplus, voilà trente ans que nous vivons dans l'atmosphère du mauvais esprit moderne. Nous n'en sommes pas morts ; il semble même, à certains indices fort consolants, que, par voie de réaction, nous nous en portions un peu mieux. Que sait-on des triomphes futurs du mauvais esprit moderne ? Si Dieu permet qu'il porte tous ses fruits, ils seront tellement pourris, toxiques et malodorants — ils sentent assez mauvais déjà ! — que peut-être la société, vigoureusement soutenue en cela par l'Eglise revivifiée dans la persécution, trouvera que c'est assez, que c'est trop, et reviendra au bon esprit moderne scientifique, avec lequel, encore une fois, nous ferons bon ménage, un ménage d'amour vrai.

Et voyez le marché qu'on nous propose : on nous invite à devenir athées, à lâcher tous nos dogmes, à lâcher Dieu et son culte, pour éviter à ces messieurs et à nous l'ennui de la guerre. Oh ! alors, comme nous n'existerons plus, tout le monde étant du même côté de la barricade avec Jaurès, Buisson et Cie, c'est pour le coup que l'Eglise se sera modernisée, transformée, et qu'elle aura rendu au genre humain le fier service d'une paix désormais définitive, qu'elle devrait elle-même souhaiter si elle avait un peu de cœur...

Mais voilà ! Le cœur lui manque, celui-là du moins. Au suicide qu'on lui conseille si lourdement elle préfère la vie, la guerre jusqu'au dernier sang. C'est bien son droit, n'est-ce pas ? de se défendre puisqu'elle existe. Et voilà par où nous rentrons, pour terminer, dans la théorie vraie qu'appelle l'histoire « vraie » des évolutions de l'Eglise au sein de l'humanité.

Evolution n'est pas révolution ; changement n'est pas capitulation ; concession n'est pas contradiction. Que va devenir le grand être humain que l'Eglise a divine charge de soigner, d'assister, de réconforter, de guérir ? S'il change de maladie, l'Eglise, on peut en être bien sûr, changera de remèdes. Si son esprit s'égare en des erreurs nouvelles, l'Eglise changera ses discours. Attentive au pouls de l'infirme, aux successions de ses états de bien-être et de souffrance, elle saura à toute heure dire ce qu'il faut de la vérité sans la trahir jamais, répandre ce qu'il faut de la bonté sans l'avilir jamais, se montrer sévère ou tolérante, lumineuse toujours, et toujours affectueuse, suivant l'exigence variable des circonstances.

Jamais, par exemple, on n'obtiendra d'elle ce que lui demande l'esprit moderne à la Jaurès, à savoir, qu'elle verse sciemment au malade le poison qu'elle sait devoir endormir son âme dans la léthargie mortelle de l'erreur par où l'on entre dans la damnation de l'éternité malheureuse.

L'Eglise n'a pas à précéder le progrès. Il ne convient pas non plus qu'elle le suive, humiliée. Son rôle est de l'accompagner en marche parallèle, toujours prête à le féconder par le concours de sa surnaturelle assistance. Elle en accepte ce qu'il lui plaît d'en accepter, en réprouve et interdit ce qu'elle juge opportun de condamner. Car il y a du bon à garder, et du mauvais à amender, dans ce mêli-mêlo de nouveautés auquel, tantôt par ignorance et tantôt par malicieuse perfidie, on donne le nom très équivoque de *progrès*, dans le monde où l'on ne se pique guère de scrupule en fait de correction de langage.

Dans le progrès laïque, entendu à la manière de Jaurès, il y a la négation du miracle, du surnaturel, de la révélation ; il y a la morale indépendante de toute autorité étrangère à la raison

pure ; il y a la libre pensée, et au bout l'athéisme. Avec ce progrès-là qui est aux antipodes de la saine raison et de la foi, qui outrage en même temps le bon sens et les droits de Dieu, l'Eglise n'entrera jamais en composition. Le modernisme le lui a conseillé et s'est offert à préparer la conciliation. On sait ce qui est advenu. L'Encyclique *Pascendi* est un document de magistère et une affirmation dogmatique définitive, *ne varietur*.

Avec l'autre progrès, le scientifique et industriel, qui ne se réclame d'aucune fausse philosophie, mais se contente d'être une constatation et une utilisation de faits d'ordre temporel, il n'est même pas besoin de parler de conciliation. Il n'y a pas et ne peut pas y avoir de conflit. L'Eglise fait mieux que l'accepter ; elle l'embrasse comme un utile auxiliaire de sa mission, qui est d'aimer les hommes, et donc de les vouloir heureux, ici-bas d'abord, et dans l'éternité ensuite, mais ici-bas, bien entendu, dans la mesure où la félicité de la vie présente reste non pas une fin dernière absolue, mais un moyen et une préparation par rapport à l'autre.

Que l'Etat suive, si tel est son goût, les conseils de Jaurès et attende tranquillement la disparition prochaine de l'Eglise par suicide ou par absorption dans la pensée laïque athée contemporaine, c'est son affaire, et nous ne demandons pas mieux que de lui voir prendre à notre endroit cette attitude d'inertie dédaigneuse, qui aura au moins l'avantage de nous éviter de sa part une nouvelle poussée de persécution aiguë.

Pour nous, les devoirs du présent et les espoirs de l'avenir sont réglés sur d'autres principes, éclairés d'une autre lumière.

Le duel du modernisme avec la religion positive révélée n'est pas nouveau. Sauf différences de détails et de terminologie, saint Augustin pourrait rééditer aujourd'hui, sans presque y rien changer, son *De civitate Dei*. Que nos modernisants libres penseurs relisent donc ces admirables pages. Elles sont tout à fait d'actualité, comme on dit. Ils y verront, toujours au fond identique à lui-même, l'esprit du siècle, l'esprit laïque, l'esprit de libre pensée, en révolte contre la foi et la loi de Dieu, exactement comme aujourd'hui. Relisons-les aussi, nous, de notre côté. Pour encourager les pusillanimes à la lutte, rien ne vaut dans notre mémoire la vision que nous rappelle le docteur d'Hippone, du grand drame qui, depuis les origines jusqu'à la fin des temps, met aux prises la cité du mal avec la cité du bien, l'orgueilleuse autonomie de la créature avec la souveraine sagesse de Dieu à qui reste, en fin de compte, le dernier mot. (Voir *L'Eglise et le Progrès*, dans *Ami* 1901, p. 2-7, 49-56, 97-104).

Q. — Celui qui, avec un billet de 3e classe, s'offre un voyage en 1re classe, est-il tenu à restitution ?

R. — Nous avons déjà traité cette question en 1906, p. 265 et 956. Nous allons résumer ces deux articles et les compléter en y ajoutant quelques simples réflexions dictées par le bon sens.

1o Il y a entre la Compagnie et les voyageurs comme un contrat ou plutôt un quasi-contrat tacite, mais néanmoins réel. La Compagnie, pour répondre aux différents désirs des voyageurs, leur offre des voitures de plusieurs classes, les unes plus confortables et par là-même nécessitant pour elle des frais plus considérables d'achat et d'entretien, et les autres plus simples ; et elle leur donne à choisir. Mais nécessairement aussi ceux qui prennent les 1res classes doivent payer plus cher que ceux qui prennent les 2es et ceux-ci plus cher que ceux qui prennent les 3es, selon les tarifs établis et reconnus même par l'Etat ; et en conséquence les voyageurs, laissés libres, s'engagent tacitement à se conformer à ces tarifs. C'est ce qu'on est convenu d'appeler un quasi-contrat, et ce n'est aucunement assimilable aux impôts indirects. Il suit de là nécessairement que celui qui a pris et payé un billet de 3e classe, n'a droit qu'à une place de 3e, et que si, s'arrangeant de manière à n'être pas inquiété, il prend frauduleusement et sans nécessité place dans un wagon de 1re classe, il commet sciemment une injustice, et par là-même doit en toute justice la différence à la Compagnie. Le meilleur moyen de s'acquitter serait, croyons-nous, ou bien de prendre dans la même Compagnie un billet équivalent au tort qu'on lui a fait et de ne pas s'en servir, ou bien de prendre un billet de 1re et de voyager en 3e.

2o Mais il n'en doit plus être de même si insciemment ou par une sorte de nécessité morale et sans aucune intention frauduleuse on agit ainsi. Par exemple, quand un train va partir et qu'un voyageur pressé par la nécessité n'a que juste le temps de monter dans le wagon qui est en face de lui ; ou bien s'il se trompe, et quand il s'est aperçu de son erreur, à la première station où cela se peut facilement, il descend et monte dans un wagon de la classe que porte son billet, on ne peut vraiment pas le condamner à payer la différence, puisqu'il n'y a pas eu de fraude ; ou bien encore s'il se trouve dans un wagon où il est insulté, où il entend de mauvaises chansons ou de mauvais propos contre la religion ou les mœurs, et que ne voulant dénoncer personne il prend à la première station un wagon de classe différente pour n'être plus exposé. — S'il est pris, il expliquera son cas, et assez généralement les employés ne diront rien ; si au contraire ils exigent la différence, il la donnera, et voilà tout.

Q. — Une supérieure de communauté peut-elle imposer à une de ses religieuses la sécularisation (quant à l'habit) ? Un tel sacrifice ne rentre-t-il pas dans la catégorie des choses *supra*, ou du moins *præter*, sinon *contra regulam* ?

R. — D'après les termes de l'Instruction du 24 mars 1903 concernant la sécularisation des religieuses françaises, les supérieures peuvent, de concert avec l'Ordinaire, *autoriser* la sécularisa-

tion : *iis indulgere poterit*. D'après cette concession, c'est à la religieuse à la demander, et personne ne peut la lui imposer malgré elle.

Dans le cas où cela aurait eu lieu, la religieuse peut rentrer sans aucune permission dans son couvent avec ses habits de religion et la supérieure ne peut l'expulser.

Q. — Après lecture de votre article de la p. 204 sur la transmission des messes, un prêtre se croit autorisé à envoyer des intentions à un confrère du Liban, qui lui est d'ailleurs personnellement connu, sans recourir à la Propagande, contrairement au décret *Recenti* du 22 mai 1907. Est-ce bien le sens qu'il faut donner à l'article en question ?

R. — L'article visé concernait le pouvoir des évêques relativement à une *défense générale* d'envoyer des messes hors du diocèse, et non le *mode de transmission* de ces messes, qui doit se faire d'après le décret *Recenti*.

Q. — Un Chapitre jouit de rentes modiques servies par un héritier constitué *ad hoc* par un legs spécial. Le testateur n'a rien stipulé au sujet de l'emploi.

La majorité des capitulants peut-elle décider souverainement que ces rentes seront distribuées aux chanoines en raison des présences au chœur, et non par parts égales comme cela s'est fait jusqu'ici ?

R. — Nous pensons que la pratique ancienne forme un titre en faveur des chanoines, et que cette rente ne peut être employée autrement que si tous les chanoines y consentent.

Q. — Le texte de l'absolution générale des Carmélites me semble soulever quelques difficultés.

1° N'y a-t-il pas quelques mots omis à l'un desquels se rapporterait *concessa* de façon à donner ce sens : « par l'autorité de N.-S. et en vertu de la faculté accordée à notre Ordre... » ?

2° Faut-il entendre avec *nostro* l'ordre des Carmes, et avec *vestro* celui des Carmélites ou des Tertiaires ?

3° Comment un prêtre séculier peut-il se servir de cette formule, *Ordini nostro* semblant la réserver aux Carmes ?

4° *Suspensionis* s'entend sans doute de la juridiction des supérieurs et du droit de vote et d'éligibilité des capitulantes ?

R. — Voici le texte authentique de la formule de l'absolution générale pour les Réguliers : « Et ego auctoritate ipsius (D. N. J. C.) et beatorum apostolorum Petri et Pauli et Summorum Pontificum Ordini nostro ac vobis concessa, et mihi in hac parte commissa, absolvo vos ab omni vinculo excommunicationis majoris vel minoris, suspensionis et interdicti, si quod forte incurristis... [1]. »

Ad I. Le participe *concessa* se rapporte à *auctoritate Summorum Pontificum,* les pontifes romains pouvant seuls accorder les rémissions dont parle l'absolution générale.

Ad II. Avec *vobis,* comme le contient le texte officiel, le sens est clair : il s'agit d'une double concession, l'une à l'Ordre pris dans son ensemble pour faire donner l'absolution générale au nom des Souverains Pontifes, — l'autre aux membres de l'Ordre pour la recevoir.

Ad III. Un prêtre séculier, par le fait qu'il est délégué par les Carmes, agit *en leur nom* et à ce titre peut dire *Ordini nostro*. C'est un exemple d'adaptation comme on en voit plusieurs, parmi lesquels le plus clair est celui de la consécration : « Hoc est corpus *meum*. »

Ad IV. C'est en comparant la formule d'absolution générale et celle de l'absolution sacramentelle que nous trouverons l'explication demandée.

Voici la formule du Rituel pour l'absolution sacramentelle : « Dominus noster Jesus Christus te absolvat et ego auctoritate ipsius te absolvo ab omni vinculo excommunicationis, suspensionis et interdicti... » La rubrique ajoute : « Si pœnitens sit *laicus*, omittitur verbum *suspensionis* [1]. »

La formule de l'absolution générale pour les Réguliers est calquée sur celle de l'absolution sacramentelle : « Dominus noster Jesus Christus... vos absolvat... Et ego auctoritate ipsius... absolvo vos ab omni vinculo excommunicationis majoris vel minoris, suspensionis et interdicti... »

Devant l'identité des formules, on doit suivre la règle tracée par le Rituel : « Si pœnitens sit *laicus*, omittitur verbum *suspensionis*. » Les religieuses étant incapables d'exercer un ministère ecclésiastique, sont regardées comme *laïques* sur ce point.

Q. — Un laitier achète tout le lait des paysans de sa contrée, le mélange tel qu'on le lui donne, et le revend en ville. Or un paysan avait l'habitude de « baptiser » son lait, et tout compte fait, le bénéfice ainsi obtenu s'élevait au bout d'un certain temps à la jolie somme de 140 fr. On lui a dit de restituer, et il l'a fait au moyen d'une tierce personne. Mais réflexion faite, on se demande à qui revient cet argent. Pas au revendeur, puisqu'on ne lui a pas fait de tort : ayant vendu le lait tel qu'il l'a acheté, il est rentré dans ses frais. Ce serait aux consommateurs ; mais 1° ils sont nombreux et chacun n'est endommagé qu'en petite quantité ; 2° on ne les connaît pas ; 3° il est connu et reçu, avec plus ou moins de bonne humeur il est vrai, que les fermiers baptisent leur lait.

Que faut-il donc faire de cet argent ? Le rendre à celui qui a fait restitution, en l'engageant à ne plus recommencer ? Je crois que ce ne serait pas un bon moyen pour le détourner de sa pratique. Puis, quelle raison alléguer ? Enfin, cet argent ne lui appartient pas, de droit. Ces considérations nous ont fait incliner vers cette solution-ci : on emploiera cet argent à une bonne œuvre. Mais n'étant pas complètement rassurés sur la justesse de notre jugement, nous prions l'*Ami* de nous donner son avis.

R. — La difficulté ne nous semble pas bien grande. Le paysan était de mauvaise foi, il savait qu'il faisait mal ; il a restitué les 140 fr. fraudés ; et il a bien fait, car cet argent n'était pas légitimement à lui, et il n'est personne à qui il puisse être permis de s'enrichir par le vol. Celui-ci est défendu pour une triple raison : *Ne proximus injuste patiatur in bonis suis ; Ne quis injuste*

[1] S. R. C., 7 juillet 1882, n. 3550.

[1] Tit. III, cap. 2, n. 2 et 3.